

COMMENT CONSULTER L'INDICATEUR

Les **GRANDS RÉSEAUX** des Chemins de fer français sont insérés dans l'**INDICATEUR-CHAIX** selon l'ordre suivant : **ETAT** (p. 69), **ORLÉANS** (p. 139), **MIDI** (p. 181), **P.-L.-M.** (p. 229), **NORD** (p. 294), **EST** (p. 338) et **ALSACE-LORRAINE** (p. 372). Le nom du Réseau est d'ailleurs indiqué en caractères très apparents dans l'angle extérieur du haut des pages.

Les **Compagnies secondaires** sont groupées à la suite des Grands Réseaux suivant leurs régions.

Sur la Couverture, un **Sommaire** très détaillé donne l'ensemble des matières contenues dans l'Indicateur, avec renvois aux pages.

Pour trouver l'horaire du train qui lui est nécessaire, le voyageur dispose de deux moyens :

1° **La TABLE.** — Si le voyageur ignore le Réseau et la ligne qui desservent le lieu où il désire se rendre, il doit se reporter à la *Table alphabétique des Localités* (pages 5 à 18 ter) ; il y trouvera, à côté du nom de la station, l'indication du folio et du tableau où elle figure, et même, pour les centres principaux le détail avec folios des diverses relations établies au départ de ces points.

The **FRENCH RAILWAY SYSTEMS** appear in the **CHAIX RAILWAY GUIDE** in the following order : **ETAT** (p. 69), **ORLÉANS** (p. 139), **MIDI** (p. 181), **P.-L.-M.** (p. 229), **NORD** (p. 294), **EST** (p. 338) and **ALSACE-LORRAINE** (p. 372). In addition the name of the Railway system is indicated in clear type at the top corner of each page.

Secondary Companies are grouped after each principal system according to districts.

On the Cover, a very detailed **Index** (with reference to pages) explains the contents of the *Guide*.

To find the time-table of the train he requires, the passenger can use two methods :

1. **The TABLE.** — If the passenger is not aware of the Railway system and the line serving the destination he requires, he should refer to the *Alphabetical Index* (pages 5 to 18 ter) ; there he will find against the name of the station, the page number and the sub-section in which it appears and further, the details, with page numbers of different connections radiating from the principal centres.

ANLEITUNG

Die **GROSSEN EISENBÄHNNETZE** der französischen Bahnen sind in dem **CHAIX-KURSBUCH** in nachstehender Reihenfolge angeordnet : **ETAT** (Seite 69), **ORLÉANS** (Seite 139), **MIDI** (Seite 181), **P.-L.-M.** (Seite 229), **NORD** (Seite 294), **EST** (Seite 338) und **ALSACE-LORRAINE** (Seite 372). Der Name der Gesellschaft ist übrigens oben auf jeder Seite in deutlichen Buchstaben gedruckt.

Nach den grossen Eisenbahngesellschaften folgen die Lokalbahnen und zwar nach Gegenden gruppiert.

Auf dem Umschlag gibt ein sehr ausführliches Inhaltsverzeichnis sämtliche im *Kursbuch* enthaltenen Materien mit entsprechender Seitenangabe an.

Zwei Mittel stehen dem Reisenden zur Verfügung um die Abfahrts- und Ankunftszeiten des von ihm zu benutzenden Zuges zu finden :

1° **Das VERZEICHNIS.** — Kennt der Reisende die Eisenbahngesellschaft und die Strecke, die den von ihm zu erreichenden Ort berührt, nicht, so muss er sich des *alphabetischen Ortsverzeichnis* (Seiten 5 bis 18 ter) bedienen ; hier findet er neben dem Namen der Eisenbahnstation die Angabe der Seite und der Tafel, wo sie verzeichnet ist, und sogar bei den hauptsächlichsten Kreuzungs-

2° **Les CARTES.** — Si le voyageur connaît déjà le réseau et la ligne qui desservent le lieu où il désire se rendre, il lui suffit de se reporter à la *Carte du réseau*, sur laquelle il trouvera, à côté du tracé de la ligne, le *numéro de la page* où figure le tableau qui l'intéresse.

Pour un parcours empruntant plusieurs réseaux, il consultera la grande carte placée au milieu de l'Indicateur et sur laquelle chaque réseau figure avec un coloris spécial.

Lorsque le voyageur a fait choix du train à sa convenance, il doit prendre les précautions suivantes :

a) Voir si ce train n'a pas de dates spéciales de circulation. Cette indication figure, soit dans la colonne du train, soit en renvoi dans le tableau d'horaires ;

b) Si, en tête de la colonne, figure un losange (◊), se reporter aux conditions d'admission dans les trains insérées soit dans les *Dispositions particulières à chaque réseau*, soit dans le tableau même ;

HOW TO USE THE GUIDE

2. **The MAPS.** — Should the passenger know the name of the Railway system and the line serving his destination, all that is necessary for him is to consult the *Map of the system* where he will find marked alongside the line of route the *number of the page* on which the table he requires is placed.

For journeys covering two or more systems he should consult the large map to be found in the middle of the *Guide*, on which each system is shown in special colouring.

When the passenger has made his choice of train he should take the following precautions :

a) See if the running of the train is not restricted to certain specified dates. This information is given either in the body of the time-table to be consulted, or among the list of Conditions governing the particular train, generally found at the foot of the page.

b) If, at the head of the column a diamond (◊) is indicated, refer to the restrictions governing travel by the train, which are inserted either in the *List of Conditions with preface and govern each Railway system* or in the table of the train itself.

c) Voir si, en plus du losange, d'autres signes placés en colonne n'appellent pas l'attention sur certaines parties du train, et dans ce cas, se reporter à l'explication des a figurant soit page 5, soit dans les *Dispositions particulières à chaque réseau*.

Enfin l'attention du voyageur est appelée sur les indications de voitures directes (V. d.) ou de luxe figurant dans la colonne horaire de certains trains ; il évitera ainsi souvent des changements de train pour certains parcours qui en exigent habituellement. Ces indications sont d'ailleurs complétées par un renvoi au tableau donnant le parcours complet de la voiture directe.

Pour établir le prix des billets, il suffit de calculer, au moyen des distances figurant à la gauche des noms de stations (sans de l'aller), le parcours kilométrique total à accomplir, et de se reporter ensuite au **BARÈME GÉNÉRAL DES PRIX**, inséré page 23.

Pour les relations empruntant plusieurs réseaux et les grands parcours internationaux, le voyageur consultera avec intérêt les pages 26 à 48 et la **CARTE D'EUROPE** qui les précède.

o) If, in addition to the diamond, there are other signs placed in the column calling attention to other conditions applicable to the train, refer to the explanation of the signs given either on page 5, or in the list of *Conditions with preface and govern each Railway system*.

Finally the passenger is recommended to observe the references to through carriages marked "V. d." or to *luxé accommodation* indicated in the time-table of certain trains ; he will thus often avoid having to change trains for certain journeys which would be otherwise necessitated. These indications are furthermore completed by a reference to the table giving the complete itinerary of the through carriages.

To ascertain the fare, calculate the total number of kilometres to be covered by references to the *kilometric distances* shown on the left of the stations (outward journeys) and apply the total thus obtained to the **GENERAL LIST OF FARES**, on page 23.

For journeys covering several systems and for *International travel*, the passenger should consult pages 26 to 48 and the **Railway MAP OF EUROPE** preceding them.

ZUR BENUTZUNG DES KURSBUCHES

punkten die Zusammenstellung der von diesen Punkten ausgehenden Verbindungen mit Seitenangaben.

2° **Die EISENBÄHNKARTEN.** — Kennt der Reisende schon das Eisenbahnnetz und die Strecke, die den von ihm zu erreichenden Ort berührt, so hat er nur die *Eisenbahnkarte* aufzuschlagen, auf welcher er neben der Strecke die *S. Nummer* der in Frage kommenden Tafel vermerkt findet.

Für eine Fahrt, die durch mehrere Netze führt, wird er sich der grossen Karte, die sich in der Mitte des *Kursbuches* befindet und auf welcher jeder Netz mit einer besonderen Farbe eingetragen ist, bedienen.

Hat der Reisende den für ihn passenden Zug gefunden, so muss er noch auf Folgendes achten :

a) Ob der Zug nicht nur an bestimmten Daten verkehrt. Diese Angaben findet man entweder in der *Zugspalte* oder als *Fussnote* in der Tafel.

b) Falls oben die Spalte mit folgendem besonderen Zeichen (◊) versehen ist, muss er die *Zulassungsbedingungen* zu den aufgeführten Zügen, sei es in den *Dispositions particulières à chaque*

réseau » (für jedes Eisenbahnnetz besonders feldgeteilt) annehmen, sei es in der Tafel selbst, beachten.

c) Ob ausser dem erwähnten Zeichen noch andere Zeichen in der Spalte angebracht sind, die Aufmerksamkeit auf gewisse Besonderheiten des Zuges lenken. In diesem Falle ist die Erklärung derselben entweder auf Seite 5 oder in den *Dispositions particulières à chaque réseau* zu finden.

Schliesslich wird der Reisende auf die Anmerkungen über direkte (V. d.) oder Luxuswagen, welche in der Fahrplanspalte bestimmter Züge aufgeführt sind, aufmerksam gemacht ; hierdurch wird er oft auf gewissen Strecken das sonst erforderliche Umsteigen vermeiden. Diese Angaben sind übrigens durch eine Anmerkung unterhalb der Tafel vervollständigt, welche die Route der direkten Wagens anzeigt.

Um den Preis der Fahrkarten auszurechnen, genügt es auf Grund der Entfernung, die links neben dem Namen der Station vermerkt ist (Hinfahrt), die gesamte zurückgelegende Kilometerzahl zu berechnen und alsdann das **BARÈME GÉNÉRAL DES PRIX** (Allgemeine Preistabelle auf Seite 23) zu benutzen.

Es wird für die Verbindungen, welche über verschiedene Eisenbahnnetze und über die grossen internationalen Strecken führen, empfohlen, die Seiten 26 bis 48 sowie die sich davor befindliche **EUROPA-EISENBÄHNKARTE** zu konsultieren.

ISTRUZIONI SUL MODO DI CONSULTARE L'ORARIO

Le **GRANDI RETI FERROVIARIE FRANCESI** sono inserite nell'**INDICATORE CHAIX** nell'ordine seguente : **ETAT** (p. 69), **ORLÉANS** (p. 139), **MIDI** (p. 181), **P.-L.-M.** (p. 229), **NORD** (p. 294), **EST** (p. 338), **ALSACE-LORRAINE** (p. 372). Il nome delle Reti è del resto indicato in caratteri ben visibili nel margine superiore delle pagine.

Le **Compagnie secondarie** sono raggruppate dopo le Grandi Reti, secondo le loro regioni.

Sulla Copertina si trova un **Sommario** molto particolareggiato, indicante il complesso delle materie contenute nell'Indicatore, con rinvio alle pagine.

Per trovare l'orario del treno che lo interessa, il viaggiatore dispone di due mezzi :

1° **L'INDICE ALFABETICO.** — Se il viaggiatore ignora la Rete e la linea che servono il luogo dove egli desidera recarsi, deve consultare l'*Indice alfabetico delle Località* (da pag. 5 a 18 ter) ; egli troverà così, vicino al nome della stazione, l'indicazione della pagina e del quadro in cui essa figura e per i grandi centri troverà inoltre il dettaglio col rimando alle pagine contenenti le diverse diramazioni partenti dai centri stessi.

2° **L'INDICE GRAFICO.** — Se il viaggiatore conosce già la rete e la linea che servono il luogo dove desidera recarsi, è sufficiente ch'egli consulti l'*Indice grafico* sul quale troverà, di fianco al tracciato della linea, il *numero della pagina* dove figura il quadro che l'interessa.

Per percorsi interessanti più reti, il viaggiatore avrà consultato la grande carta posta in mezzo all'Indicatore, sulla quale ogni singola rete è indicata con colore diverso.

Quando il viaggiatore ha scelto il treno di sua convenienza, dovrà badare a quanto segue :

a) Osservare se il treno non si effettui soltanto in determinati periodi. Questa indicazione figura tanto nella colonna del treno quanto in nota nel quadro-orari.

b) Se in testa alla linea vi è una losanga (◊), consultare le condizioni di ammissione nei treni, inserite sia nelle *Disposizioni relative ad ogni singola rete*, sia nel quadro stesso.

c) Osservare se, oltre alla losanga, altri segni inseriti nella linea non richiamino l'attenzione su certe particolarità del treno, ed in tal caso, consultare la spiegazione dei segni figuranti sia nel sommario della pagina 5, sia nelle *Disposizioni relative a ciascuna rete*.

Si richiama infine l'attenzione del viaggiatore sulle indicazioni di vetture dirette (V. d.) e di lusso figuranti nella colonna-orario di certi treni ; egli eviterà in tal modo il cambio di treno, ciò che per certi percorsi normalmente dovrebbe avvenire. Tali indicazioni sono d'altronde completate col rimando al quadro indicante l'intero percorso della vettura diretta.

Per stabilire il prezzo dei biglietti, basta calcolare, a mezzo delle distanze figuranti a sinistra dei nomi delle stazioni (nel senso dell'andata), l'intero percorso kilométrico da effettuarsi e consultare poi la **TABELLA GENERALE DEI PREZZI** (*Barème général des prix*) a pagina 23.

Per i viaggi interessanti diverse reti e per i percorsi interni il viaggiatore consulterà con profitto le pagine 26 a 48 e la **D'EUROPA** che lo precede.

FORMA DE CONSULTAR EL INDICADOR

Las **GRANDES REDES** de los FF. CC. Franceses se insertan en el **INDICADOR CHAIX** según el orden siguiente : **ETAT** (p. 69), **ORLÉANS** (p. 139), **MIDI** (p. 181), **P.-L.-M.** (p. 229), **NORD** (p. 294), **EST** (p. 338) et **ALSACE-LORRAINE** (p. 372). El nombre de la red se indica en caracteres resaltados en el ángulo exterior de la parte superior de las páginas.

Las **Compagnies secondaries** se agrupan a continuación de las grandes redes, en sus respectivas regiones.

Un **Sommaire** muy detallado da, sobre la cubierta, el conjunto de las materias contenidas en el *Indicador* con referencia a las respectivas páginas.

Para encontrar el horario del tren que se desea, el viajero dispone de dos medios :

1° **El INDICE.** — Si el viajero ignora la Red y la línea que sirven la estación a la que desea ir, debe acudir al *Indice alfabético de Localidades* (páginas 5 a 18 ter) ; allí encontrará, al lado del nombre de la estación, la indicación del folio y del cuadro en que ella figura, y hasta, para las estaciones principales, el detalle con folios de las diversas citas de dicha estación y sus empalmes.

2° **Los MAPAS.** — Si el viajero conoce ya la Red y la línea que sirven la estación a que se dirige, le basta abrir el mapa de ferrocarriles en el que encontrará, junto al trazado de la línea, el *numero de la página* en que figura el cuadro que le interesa.

Para un recorrido que comprenda varias redes, consultará el mapa grande colocado en el centro del *Indicador* y en el que cada red figura con un color especial.

Quando el viajero haya escogido tren, a su comodidad, deberá tomar las precauciones siguientes :

a) Ver el este tren no tiene días limitados de circulación. Esta indicación figura en la columna correspondiente al tren y en el cuadro de horas ;

b) Si a la cabeza de la columna figura un losange (◊) referirse a las condiciones de admisión en los trenes las que se insertarán en las *Disposiciones particulares para cada línea* o en el mismo cuadro ;

Ver si, además del losange, otros signos colocados en columna no llaman la atención sobre ciertas particularidades del tren, y en este caso referirse a la explicación de los signos figurantes en la página 5 y en las *Disposiciones particulares a cada línea*. Finalmente se llama la atención del viajero sobre las indicaciones de coches directos (V. d.) o de lujo que figuran en la columna horaria de algunos trenes evitando así frecuentemente cambios de tren en algunos recorridos, en que habitualmente tienen que hacerse. Se completan estas informaciones por otra parte, por indicaciones en el cuadro del recorrido completo del coche directo.

Para establecer el precio de los billetes, basta calcular, por medio de las distancias que figuran a la izquierda de los nombres de las estaciones (sentido de ida), el recorrido kilométrico total a realizar y referirse, después, al **BARÈME GÉNÉRAL DES PRIX** (*Barème général des prix*) inserto en la página 23.

Para las relaciones que comprenden muchas líneas y para los grandes recorridos internacionales, el viajero deberá consultar las páginas 26 a 48 y el **MAPA DE EUROPA** que las precede.

CAMELIAS

CIGARES AROMATIQUES EN TABAC DE BRÉSIL
REGIE FRANCAISE CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS INTÉRESSANT TOUS LES RÉSEAUX

Carte générale des Chemins de fer. ... 191	Barème des prix des billets. ... 23	Cartes d'abonnement. ... 21
Table alphabétique des localités. ... 5	Billets simples et d'aller et retour. ... 19 à 21	Bagages. ... 21 et 22
Signes et abréviations. ... 5	Billets spéciaux. ... 19 à 21	Télégrammes privés. ... 18 ter

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A CHAQUE RÉSEAU

ALSACE-LORRAINE

Carte du Réseau. ... 371	Horaires. ... 374 à 387
Renseignements. ... 372 et 373	Compagnies diverses rattachées. ... 388 - 389

EST

Carte du Réseau. ... 335	Horaires. ... 340 à 359
Renseignements. ... 336 à 339	Compagnies diverses rattachées. ... 365 à 369

ÉTAT

Carte du Réseau. ... 67	Horaires. ... 77 à 115
Renseignements. ... 69 à 76	Compagnies diverses rattachées. ... 121 à 131

MIDI

Carte du Réseau. ... 179	Horaires. ... 185 à 195
Renseignements. ... 181 à 185	Compagnies diverses rattachées. ... 196 à 200

NORD

Carte du Réseau. ... 293	Horaires. ... 297 à 319
Renseignements. ... 294 à 296	Compagnies diverses rattachées. ... 325 à 329

ORLÉANS

Carte du Réseau. ... 137	Horaires. ... 145 à 162
Renseignements. ... 139 à 144	Compagnies diverses rattachées. ... 167 à 172

P.-L.-M.

Carte du Réseau. ... 227	Horaires. ... 239 à 269
Renseignements. ... 229 à 239	Compagnies diverses rattachées. ... 275 à 286

CEINTURES

Carte du Réseau. ... 48	Horaires. ... 49 et 50
Renseignements. ...	Compagnies diverses rattachées. ... 49 et 50

PRINCIPALES RELATIONS FRANÇAISES INTERRÉSEAUX

Le Nord, l'Est, l'Alsace et Lorraine vers le P.-L.-M. ... 35	Le Sud de la France, des Alpes aux Pyrénées. ... 43
L'Orléans et l'État vers le P.-L.-M. et l'Alsace et Lorraine. ... 45 - 46	Les Pyrénées par le P.-O. et le Midi. ... 44
Strasbourg vers Dijon. ... 35	L'État et l'Orléans vers le Midi et le P.-L.-M. ... 47
L'Alsace vers la Savoie, la Haute-Savoie et la Tarantaise. ... 47	Le Nord de la France vers la Normandie. ... 47

PRINCIPALES RELATIONS INTERNATIONALES

Trains rapides de wagons-lits et Trains rapides Pullman. ... 26 - 27	Autriche, Hongrie, Yougoslavie, Roumanie. ... 37
Angleterre. ... 28 - 29	Yougoslavie, Roumanie, Bulgarie, Grèce, Turquie. ... 39, 45
Belgique, Hollande. ... 30	Espagne, Portugal. ... 41, 43, 44
Belgique, Pays Rhénans, Berlin, Pologne, Scandinavie. ... 31	Andalousie, Gibraltar, Tanger. ... 44
Pays Rhénans, Palatinat, Sarre. ... 32 - 33	Lignes aériennes (Farman et Air Union). ... 4 et 22
Europe centrale. ... 34	Visite des bagages par la douane aux stations frontalières. ... 24
Marseille et Nico sur Budapest. ... 42	
Suisse, Italie. ... 30 et 36 à 45	

SERVICES DE CORRESPONDANCES PAR AUTOCARS

organisés par les Compagnies de Chemins de fer.

Alsace et Lorraine (S.A.T.A.L.) ... 387	Nord (S.T.A.R.N.) ... 320 à 324
Est (S.A.T.E.) ... 360 à 361	Orléans (S.T.A.P.O.) ... 163 bis-164
État (S.A.T.O.S.) ... 117 à 120 ter	P.-L.-M. (T.P.L.M.) ... 270 à 272
Midi (S.T.A.M.) ... 201 à 203	

SERVICES DE VOITURES ET D'OMNIBUS

en correspondance avec les Chemins de fer.

Est ... 364	Nord ... 324
État ... 116	Orléans ... 165 - 166
Midi ... 195	P.-L.-M. ... 273 - 274

SERVICES MARITIMES

Vers Guernesey. ... 76	Excursion au Havre et à Rouen. ... 75	Vers la Corse, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, — les ports de la Méditerranée, la Mer Noire, les côtes orientale et occidentale d'Afrique, les Indes, l'Indo-Chine, la Chine, — le Japon, — l'Océanie, — le Canada, les États-Unis, l'Amérique du Sud, etc. ... 390 à 393
Saint-Malo à Southampton. ... 76	Le Havre à Honfleur, Trouville et Caen. ... 75	
Iles d'Oléron, d'Aix, de Ré, d'Yeu et de Noirmoutier. ... 75	Saint-Malo et Granville à Jersey. ... 76	
Ile d'Ouessant. ... 75		
Vers l'Angleterre. ... 28, 29, 76		

Le Rhum St James



vous présente
son
Flask
de Poche

pour
Le Voyage - La Chasse - Les Sports

EN VENTE DANS LES
BUFFETS DE GARE
ET LES DÉPÔTS DU
RHUM ST-JAMES,
FRANCE et ÉTRANGER.

SÉCURITÉ Serrures de **SÛRETÉ** pour PORTES et MEUBLES

COMMODITÉ Serrures à clé **PASSE PARTOUT** supprimant la clef

PARIS 20, rue de l'Arc-de-Triomphe

DÉNY & Co

SERRURES A

PASSE PARTOUT "DIAMANT"

SALONS d'Echantillons

LILLE Palais de la Bourse

LYON 1, cours de la Liberté

Le **PASSE PARTOUT DIAMANT** est l'**AUXILIAIRE INDISPENSABLE** de tout Chef de Maison.

Sur demande **Envoi franco** du **Catalogue** et des **divers tarifs**.

PALANS - CRICS - TREUILS

ÉTABLS M^{GE} VERLINDE

LILLE 18-19-18, r. Mahe et PUTEAUX (Nord), 18, r. J. Jaurès, Monts-Charqués, Avesnes-sur-Pont, Pontants, Grues - Tiro-écarts - Monts-Bailles - Mabilley, etc.

Compteurs d'Eau ASTER

USINES & BUREAUX : PARIS 15, 6 et 5, rue Gandon

Distributeurs d'Essence GEX

LIGNES AERIENNES FARMAN

Bureaux : 4, rue Edouard-VII PARIS (9^e). RICHÉLIEU 92-54 et 92-57. OPÉRA 00-35.

Paris - Belgique - Hollande - Allemagne - Scandinavie - Russie

AU DEPART DE PARIS FOUR	PASSAGERS	HORAIRE D'ÉTÉ (Heures locales des différents pays)											
		ALLER (VERS DE HAUT EN BAS)					ESCALES			RETOUR (VERS DE BAS EN HAUT)			
Amsterdam	400	7 45	8 40	9 40	10 40	11 15	12 15	13 15	14 45	17 15	17 30	18 15	19 45
Amvers	300	8 30	9 30	10 30	11 30	12 30	13 30	14 30	16 45	17 20	17 30	18 15	19 45
Berlin	350	11 10	11 40	12 40	13 40	14 40	15 40	16 40	18 15	18 30	18 45	19 30	21 15
Bruxelles	275	10 10	10 40	11 40	12 40	13 40	14 40	15 40	16 45	17 20	17 30	18 15	19 45
Cologne	275	10 10	10 40	11 40	12 40	13 40	14 40	15 40	16 45	17 20	17 30	18 15	19 45
Copenhague	450	11 10	11 40	12 40	13 40	14 40	15 40	16 40	18 15	18 30	18 45	19 30	21 15
Dortmund	1.150	10 10	10 40	11 40	12 40	13 40	14 40	15 40	16 45	17 20	17 30	18 15	19 45
Hambourg	630	10 10	10 40	11 40	12 40	13 40	14 40	15 40	16 45	17 20	17 30	18 15	19 45
Leipzig	485	10 10	10 40	11 40	12 40	13 40	14 40	15 40	16 45	17 20	17 30	18 15	19 45
Malmö	485	10 10	10 40	11 40	12 40	13 40	14 40	15 40	16 45	17 20	17 30	18 15	19 45
Munich	670	10 10	10 40	11 40	12 40	13 40	14 40	15 40	16 45	17 20	17 30	18 15	19 45
Rotterdam	1.254	10 10	10 40	11 40	12 40	13 40	14 40	15 40	16 45	17 20	17 30	18 15	19 45
Stockholm	690	14 25	15 15	16 15	17 15	18 15	19 15	20 15	21 45	22 30	22 45	23 30	01 15
Amsterdam	400	15 20	16 10	17 10	18 10	19 10	20 10	21 10	22 45	23 30	23 45	00 30	02 15

Agents généraux pour la France de : Deutsche Luft Hansa, à Berlin; D. L. L., à Copenhague; A. S. Aerotransport, à Stockholm; K. L. M., à La Haye; S. A. B. E. N. A., à Bruxelles; Aeroflot à Berlin et Moscou.

LES RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SONT ENVOYÉS SUR DEMANDE

ASSUREZ-VOUS contre les ACCIDENTS - le VOL - l'INCENDIE

à **"La PARTICIPATION"**

Siège social : 10, rue de Londres, PARIS

(Entreprises prises, règle par la loi du 9 avril 1930, en ce qui concerne l'assurance contre les accidents du travail.)

et sur **LA VIE** à **"La PARTICIPATION-VIE"**

(Entreprises prises, règle par la loi du 17 mars 1905.)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES Ambulances Automobiles

TRANSPORT DE MALADES ET BLESSÉS

PARIS - PROVINCE - ÉTRANGER

1, rue Danton, PARIS Téléphone : LITRE 1^{re} ligne: 43-45 2^e ligne: 43-49

DIRECTEUR : M. DEVEZE

PÂTES DE FOIE GRAS

F. FEYEL STRASBOURG

LE PLUS SAIN DES APÉRITIFS

CLACQUESIN

Se boit Sec - à l'Eau - en Grog

CHAIX

n'édite pas que l'Indicateur

Ne faites rien imprimer sans le consulter

RHUMES DE GERVEAU RHUMES DES FOIES

SOLUTION FUMOUCZE

au Chlorate de Magnésie

Une cuillerée à café dans un demi-verre d'eau, trois ou quatre fois.

RESULTATS APPRECIABLES DÈS LA 1^{re} HEURE

Grand Flacon, 6.10 - Petit Flacon, 3.90 (impôt compris)

ÉTABLISSEMENTS FUMOUCZE, 78, Faubourg Saint-Denis, PARIS

Charles ROBERT

SA VIE, SON ŒUVRE

PAR M. ALBERT TROMBERT | PAR M. PAUL DELOMBRE

YVES PERRIN

Écrivain Parisien - CHARLES ROBERT dans la vie publique

1. Au Conseil d'État, auquel il a appartenu pendant vingt années.

2. Au Ministère de l'Intérieur, où il fut secrétaire général.

3. Dans son action et ses écrits relatifs à l'Instruction, à l'éducation, à la surveillance et à la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Les principales manifestations de cette action furent l'objet de six chapitres :

I. - L'Instruction primaire obligatoire. Participation active à la campagne en faveur de l'obligation et de la gratuité.

II. - L'Éducation supérieure des garçons et des filles.

III. - L'Éducation supérieure des filles.

IV. - L'Éducation des enfants de la rue.

V. - La Protection de l'enfance ouvrière. Actif concours donné à la Société de protection des apprentis.

VI. - La Soixante par l'éducation.

Œuvres publiées - CHARLES ROBERT, Administrateur.

Succès de la vie et de la branche de la Compagnie d'Édition, président du Syndicat général des Compagnies d'Édition.

En vente à la Librairie CHAIX, 25, rue Royale, Paris - Prix : 25 F.

Le tome II, en préparation, sera consacré aux ouvrages qui ont vu le jour à toutes les époques de sa vie et de sa carrière sociale.

PETITJEAN VEND OU PROCURE RAPIDEMENT

CAPITAUX, INDUSTRIES

COMMERCES 9 RUE DES HALLES PARIS

PROPRIÉTÉS 9 RUE DES HALLES PARIS

ORFÈVRE PERRIN

Maison de Gros : 132, rue de Turenne, PARIS.

Magasins de Détail : PARIS : 27, boulevard Poissonnière; 24, avenue de l'Opéra; VICHY : 25, rue de la Poste; USINES : à THIERS (Puy-de-Dôme) et à VILLIERS-LE-MORNIERS (Eure-et-Loir).

Tous nos Articles sont expédiés en postaux recommandés dès réception du montant de la Commande et, en ce cas seulement, franco de port et d'emballage par commande de 200 francs au moins; sinon contre remboursement avec supplément port et frais.

SEULE MAISON qui malgré ses prix garantit 25 ans sa qualité extra 120 grammes, garantit 12 ans sa 1^{re} qualité 84 grammes.

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

Compt. chèques postaux : PARIS 389-73.

Confiez vos travaux de publicité à l'Imprimerie CHAIX

Table listing various French towns and their postal codes, organized alphabetically by department. Includes entries for Bayonne, Beaune, Belgrade, Bernes, Béziers, Biarritz, Blois, Bône, Boulogne, and many others.

BANQUE FRANÇAISE & ITALIENNE POUR L'AMÉRIQUE DU SUD. CAPITAL: FR. 100.000.000. RESERVES: FR. 138.000.000. AGENCE A TOULOUSE, 10, rue Lafayette. BUREAUX A REIMS, 4, rue Thiers. BUREAU DE TOURISME. AGENT DE LA BANCA COMMERCIALE ITALIANA.

Table listing various locations and their corresponding page numbers, organized alphabetically by region (e.g., Chagny, Chalon-sur-Saône, Chalon-sur-Seine, etc.).

Advertisement for 'LA REVUE DES DEUX MONDES' magazine, featuring the text 'En chemin de fer, lisez LA REVUE DES DEUX MONDES' and 'La plus célèbre du monde entier'. It includes a logo for 'SIF' and contact information for 'SOCIÉTÉ DE STATISTIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES' at 31, RUE DE ROME, A PARIS.

Table listing various locations and their corresponding numbers, organized alphabetically by region (e.g., Douaumont, Douvres, Evreux, Evry, Fécamp, etc.).

Advertisement for 'L'ALMANACH FINANCIER 1932' (65th ANNÉE). Includes text about financial information, interest rates, and contact details for 'BANQUE PETITJEAN, 12, rue Montmartre, PARIS'.

Table listing names and addresses in various French departments including Luxeuil, Lyon, and Mayence. The table is organized in columns and lists names followed by their respective locations and postal codes.

LYON ROYAL HOTEL advertisement. The text is enclosed in a decorative border and includes the slogan 'Les plus belles affiches sortent des presses de l'Imprimerie Chaix'. It also features the logo of the 'Société d'Etudes et de Statistiques Financières' (SEF) and contact information for 91, Rue de Rome, Paris.

Table listing numerous communes and their corresponding numbers, organized in columns. Includes entries like St-Exupéry, St-Georges, St-Jean-de-Luz, St-Just, St-Louis, St-Martin, St-Nicolas, St-Pierre, St-Rémy, St-Vincent, etc.

Table listing various locations and their corresponding numbers, organized alphabetically by region (e.g., TUNIS, TRIESTE, TROUVILLE, TULLY, etc.).

ANNUAIRE-CHAIX des PRINCIPALES SOCIÉTÉS par ACTIONS

Cette publication contient des renseignements d'une utilité pratique sur les Compagnies de chemins de fer, les institutions de crédit, les Banques, les Sociétés industrielles, les Sociétés minières, les Sociétés de transports, les Compagnies d'assurances, etc., ainsi que sur les Rentes françaises, les Emprunts des Villes et des Départements, les fonds d'États étrangers, etc.

Tous les noms cités suivent dans leurs adresses, sont groupés par ordre alphabétique dans une table générale. Cette publication contient, en outre, le texte de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés; la loi du 7 mars 1925 sur les Sociétés à responsabilité limitée; des extraits des lois relatives aux titres à ordre, aux Sociétés civiles, en nom collectif, en commandite simple ou à responsabilité limitée, ainsi que des lois et décrets concernant la publicité des émissions financières et la régularité du commerce; des renseignements intéressant les Sociétés à des titres divers, et relatifs notamment au timbre des officines, des quittances, effets de commerce, chèques, etc.; à l'impôt et au droit de courtage sur les opérations de bourse; et des notes relatives aux droits à acquitter sur les

actions et obligations des Sociétés françaises et étrangères et sur les fonds d'États étrangers, ainsi qu'un précis des droits de timbre et de transmission, impôt sur le revenu, applicables aux Sociétés étrangères; une liste des Agents de change de Paris et des départements, et une autre des principaux banquiers de Paris, Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nancy et Nantes. Chaque édition est mise au courant des dernières modifications survenues dans les différentes Sociétés. Un volume in-16, cartonné de 1.100 pages environ, en vente à la Librairie CHAIX, 20, rue Bergère, Paris. Prix 20 francs. — Franco: Paris, 22 fr. 50 c.; Départements, 23 francs; Rouen, 23 francs.

Table listing various French municipalities and their postal codes, organized alphabetically by department. Includes entries for Villedieu, Villefranche, Villedu, Villedu, Villedu, etc.

BUREAU OFFICIEL DES GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

MAISON DE FRANCE

101, avenue des Champs-Élysées, Paris (8^e)

Délivrance des billets de chemins de fer et auto-cars pour toutes destinations.

Renseignements

Location de Places

Ramassage et distribution EN COURS DE ROUTE des TÉLÉGRAMMES PRIVÉS dans certains trains express et rapides de jour

(Susceptible de modifications.)

I. - Ramassage. - Sont acceptés les télégrammes du régime intérieur affranchis en timbres-poste et déposés par les voyageurs ou les agents des trains, dans des boîtes placées sur les quais. Les agents procurent des formulaires pour la rédaction des télégrammes ainsi que des timbres-poste. II. - Distribution. - Les télégrammes adressés à des voyageurs dans les trains peuvent être déposés dans tous les bureaux ouverts au service de la télégraphie privée; ils sont taxés comme télégrammes « urgents » et ne peuvent pas comporter d'opération accessoire. L'adresse doit comprendre l'indication de service taxée « D train », le nom du destinataire, la classe, le numéro du train et le nom de la gare de destination. Liste des réseaux, lignes, trains et gares participant à services: ÉTAT. - Paris-Cherbourg 315 (Lisieux et Caen); Paris-Cherbourg 351 (Lisieux et Caen); Paris-Cherbourg 398 (Lisieux et Caen); Cherbourg-Paris 392 (Caen et Lisieux); Cherbourg-Paris 378 (Caen); Cherbourg-Paris 384 (Caen et Lisieux); Cherbourg-Paris 388 (Caen et Lisieux); Cherbourg-Paris 322 (Caen); Paris-Brest 325 (Le Mans et Rennes); Paris-Brest 374 (Le Mans et Rennes); Paris-Brest 372 (Rennes et Le Mans); Paris-Bordeaux 799 (Thouars, Niort et Saintes); Bordeaux-Paris 798 (Saintes, Niort et Thouars); Bordeaux-Cherbourg 708 (Saintes, Niort et Thouars); Saint-Malo-Bordeaux S.E.H. (Rennes, La Rochelle et Saintes); Bordeaux-Saint-Malo H.B.S. (Saintes, La Rochelle et Rennes); Paris-Le Havre 174, 131, 129, 145 (Rouen R.D.); Le Havre-Paris 148, 150, 136, 102 (Rouen R.D.); Paris-Saint-Malo-Dinard 597/3447 (Le Mans et Rennes); Dinard-Saint-Malo-Paris 3434/354-Rennes et Le Mans; Paris-Rouen 779 (Thouars, Niort et Saintes); Rouen-Paris 778 (Saintes, Niort et Thouars). O.R.L.S. - Paris-Midi, 3 (Saint-Pierre-des-Corps et Bourges-Saint-Jean); Midi-Paris, 12 (Bordeaux-Saint-Jean et Saint-Pierre-des-Corps); Paris-Bordeaux, 11 (Saint-Pierre-des-Corps et

Méditerranée et à destination des stations balnéaires, thermales et climatiques de ces réseaux...

Stations thermales et climatiques : 500 kilomètres ; Stations balnéaires : 600 kilomètres pour les 1re et 2e classes ; Stations climatiques : 1.000 kilomètres pour la 3e classe.

15. - Cartes d'excursions.

Il est délivré au prix et conditions du Titre I du tarif spécial V. n° 5 et commun V. n° 105, chapitres indiqués ci-après, et pendant les périodes qui sont fixées dans chacun d'eux, des cartes d'excursions (individuelles ou de famille).

- Chapitres I à 8..... (Réseaux) ; 9..... P.-L.-M. (Voir page 232) ; 10..... (Réseaux) ; 11..... Etat, Midi, Paris à Orléans.

Billets complémentaires à utiliser à l'aller et au retour conjointement avec une carte d'excursions. Les cartes et billets des réseaux d'Alsace et de Lorraine, de l'Est, de l'Etat, du Midi, du Nord, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de Paris à Orléans, délivrent aux prix et conditions de chacun des chapitres du Titre I du Tarif spécial Intérieur V. n° 5 et commun V. n° 105, les cartes d'excursions qui font l'objet de ce Titre.

16. - Voyages collectifs.

Le tarif spécial V. n° 8-108 prévoit la délivrance, aux conditions qui y sont stipulées : a) De billets collectifs d'aller et retour à prix réduits de 30, 40, 50 ou 75 0/0, selon le cas, aux groupements suivants :

17. - Voyages Internationaux à Itinéraires facultatifs.

Il est délivré, toute l'année, dans toutes les gares des réseaux d'Alsace et de Lorraine, de l'Est, de l'Etat, du Midi, du Nord, d'Orléans et de P.-L.-M., des billets internationaux à coupons combinés, permettant d'effectuer des voyages extrêmement variés (simples, d'aller et retour ou circulaires), comportant à la fois des parcours sur les réseaux français et sur les réseaux ci-après : Anglais, Belges, Danois, Espagnols, Italiens, Luxembourgeois, Marocains, Néerlandais, Portugais, Roumains, Suédois, Suisses, Tchécoslovaques, Sarrois, Tunisiens.

18. - Wagons-lits et Wagons-salons Pullman.

Pour être admis dans les wagons-lits ou voitures Pullman de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits, les voyageurs doivent être munis de titres de circulation valables en 1re classe (2e classe dans certains cas) et acquitter, en outre, les taxes supplémentaires fixées par le tarif particulier de cette Compagnie.

19. - Cartes donnant droit à la délivrance de billets à demi-tarif.

Il est délivré, au départ de toutes les gares des grands réseaux français (Petite Ceinture exceptée) : a) Aux prix et conditions du tarif commun V. n° 101 - Titre II : 1. Des cartes individuelles ordinaires qui s'adressent à toute personne, abstraction faite de sa situation ; 2. Des cartes individuelles pour associés ou gérants statutaires d'une même entreprise commerciale ou industrielle, pour administrateurs-délégués, directeurs, sous-directeurs d'une même société anonyme, dites cartes d'associés.

Table with columns: CARTES VALABLES, TROIS MOIS, SIX MOIS, UN AN. Rows include prices for various routes and categories like '1er carte', '2e carte', etc.

(2) A titre temporaire, il est accordé sur les prix des cartes ordinaires prévues au présent chapitre une réduction de 50 0/0 aux voyageurs et représentants de commerce. Pour bénéficier de cette réduction, les voyageurs ou les représentants de commerce doivent être titulaires de la carte professionnelle d'identité instituée par la loi du 8 octobre 1919, modifiée par celle du 2 août 1927.

(3) ALSACE ET LORRAINE. - Colmar, Metz, Mulhouse, Sarregrave, Salsbourg, Thionville. EST. - Allévillers, Bar-le-Duc, Belfort, Châlons-sur-Marne, Chaumont, Epinal, Gray, Lunéville, Meur, Mézières-Charleville, Nancy, Ville, Paris, Reims, Sedan, Saint-Dizier, Sens-Est, Troyes, Vesoul.

ESTAT. - Alençon, Angers-Saint-Laud, Angers-Saint-Serge, Angoulême-P., Angoulême-T., Brest, Caen, Chartres, Cherbourg, Cholet, Cognac, Dieppe, Elbeuf-Saint-Aubin, Elbeuf-Ville, Evreux-Embranchement, Fécamp, Fiers, Pouppeux, Granville, Havre (Le), Honfleur, Laval, Libourne, Mans (Le), Morlaix, Nantes-P.-O., Nantes-Etat, Niort, Orléans, Paris-Saint-Lazare, Paris-Montparnasse, Paris-Invalides, Poitiers, Pont-Audemer, Rennes, Rochefort, Rochelle-Ville (La), Roche-sur-Yon (La), Rouen (R. D.), Rouen (G.), Rouen-Orléans, Saumur-P.-O., Saumur-Etat, Saint-Benoît, Saint-Lô, Saint-Malo-Saint-Servan, Saint-Nazaire, Tours, Tréport-Mers (Le), Versailles-Chantiers, Versailles (R. D.), Versailles (R. U.).

III. - BAGAGES ET CHIENS

(Dans certains cas, l'enregistrement doit être demandé à l'avance, trois heures ou vingt-quatre heures suivant les gares). L'enregistrement des bagages est soumis aux règles ci-après : Ne sont admis comme bagages dans les trains rapides ou express que les objets emportés par les voyageurs pour leur usage personnel ou celui de leur famille, amis ou relations, valises, portefeuilles et sacs renfermant du linge, des vêtements de chambre, des objets de toilette, des armes, des livres, des appareils de photographie, des articles de dessin et de peinture ; les cartons à chapeaux, couvertures, cannes et parapluies, bicyclettes, les automobiles et voitures d'enfants, les voitures de malades ou de blessés, les articles pliants démontés, tels que la longueur de chaque élément, formant un colis distinct, ne dépassent pas 1 m 30, et les échablonnes des voyageurs de commerce.

b) Aux prix et conditions du tarif commun V. n° 101 - Titre III, des cartes individuelles valables un mois sur l'ensemble des réseaux participants. Ces cartes donnent droit à la délivrance de billets à demi-tarif pour toutes les relations pour lesquelles des billets simples à place entière peuvent être délivrés ; elles permettent d'effectuer des déplacements de tourisme ou d'affaires ainsi que des voyages circulaires.

20. - Cartes d'Abonnement. Il est délivré : 1. Des cartes d'abonnement ordinaire qui s'adressent à toute personne, abstraction faite de sa situation ou de sa profession ; 2. Des cartes d'abonnement d'élèves, aux enfants et jeunes gens, âgés de vingt et un ans au plus à la date initiale de l'abonnement, qui fréquentent régulièrement les écoles, les institutions, lycées, collèges, cours municipaux de dessin et autres établissements similaires d'enseignement primaire, secondaire, commercial, industriel ou professionnel ; 3. Des cartes d'abonnement d'étudiants, aux jeunes gens, âgés de vingt-huit ans au plus à la date initiale de l'abonnement, qui suivent régulièrement l'enseignement des Facultés ou établissements d'enseignement supérieur, tels que l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, l'Ecole des Mines, l'Ecole des Ponts et Chaussées, l'Ecole des Beaux-Arts, l'Ecole des Arts Décoratifs, l'Ecole de Pharmacie, l'Institut Agronomique, les Ecoles Pratiques d'Agriculture ; 4. Des cartes d'abonnement d'apprentis, aux apprentis âgés de dix-huit ans au plus à la date initiale de l'abonnement et dont le contrat satisfait aux conditions de la loi du 20 mars 1928 relative à l'organisation de l'apprentissage.

21. - Abonnements de travail. Des cartes d'abonnement hebdomadaire de travail sont délivrées en 3e classe (en 2e classe sur les lignes qui ne comportent pas de 3e classe) aux prix ci-après sur les parcours et pour les trains désignés aux tableaux de marche, à tout travailleur employé ou ouvrier qui justifie qu'il a à accomplir chaque jour, sauf les jours de repos prévus par les lois et règlements, le trajet du lieu de sa résidence au lieu de son travail et retour : Jusqu'à 6 kilomètres.....Fr. 5 48 Pour chaque kilomètre en excédent de 6 jusqu'à 30 kilomètres..... 273

22. - Collis à la main. Les voyageurs ne peuvent conserver avec eux dans les voitures que des objets de nature à ne causer aucune gêne aux autres voyageurs et à ne pas encombrer le matériel ; chaque voyageur ne peut disposer que de l'espace situé au-dessus de sa place à laquelle il a droit. La surveillance des colis à la main incombe aux voyageurs eux-mêmes.

23. - Bagages accompagnés. a) CONDITIONNEMENT. - Le voyageur doit mentionner sur ses bagages, en caractères indélébiles très apparents et très lisibles, son nom et son adresse ainsi que le nom de la gare de destination. Les anciennes étiquettes et adresses doivent être enlevées des colis. En cas de fausse déclaration résultant de l'insobservation de ces prescriptions, les administrations sont déchargées de toute responsabilité. b) ENREGISTREMENT. - L'acceptation des bagages pour l'enregistrement commence, au plus tard, dans les grandes gares, 30 minutes, et dans les autres gares, 15 minutes avant l'heure réglementaire du départ de chaque train ; ce voyageur peut utiliser, elle cesse, au plus tôt, dans les grandes gares, 45 minutes et, dans les autres gares, 5 minutes avant l'heure réglementaire du départ du train. L'enregistrement des bagages est effectué pour la destination indiquée sur le billet du voyageur ; il est constaté par la délivrance d'un bulletin. Toutefois, sur présentation de billets autres que les billets simples, les voyageurs peuvent également obtenir l'enregistrement de leurs bagages pour les gares intermédiaires ou leur billet leur donne le droit de s'arrêter.

(1) Les fractions de poids sont établies de la manière suivante : De 0 à 5 kilogrammes inclusivement, par fraction indivisible de 5 kilogrammes ; Au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogrammes inclusivement, par fraction indivisible de 10 kilogrammes ; Au-dessus de 10 kilogrammes par fraction indivisible de 10 kilogrammes.

(2) Les fractions de poids sont établies de la manière suivante : De 0 à 5 kilogrammes inclusivement, par fraction indivisible de 5 kilogrammes ; Au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogrammes inclusivement, par fraction indivisible de 10 kilogrammes ; Au-dessus de 10 kilogrammes par fraction indivisible de 10 kilogrammes.

être, en aucun cas, supérieure à celle d'une expédition de même nature pesant plus de 40 kilogrammes.

Au-dessus de 40 kilogrammes (1) par tonne et par kilomètre : 2 fr. 2410 avec minimum de 3 fr. 75 c. par enregistrement.

a) TRAVERSÉE DE PARIS. — (Voir le § 5, page 19).

24. — Objets non accompagnés.

Les objets à l'usage personnel des voyageurs ou de leur famille, les échantillons des voyageurs de commerce et les films cinématographiques peuvent être enregistrés de toute gare à toute gare des grands réseaux français (Ceintures exceptées) ouvertes au service des bagages, sans que les voyageurs aient à se munir d'un billet de place. Dans ce cas, il n'est accordé aucune franchise pour le transport des colis qui sont taxés aux prix et conditions du tarif commun G. V. n° 110.

25. — Colis express.

Toutes les marchandises (denrées, petits animaux vivants, produits chimiques ou pharmaceutiques, appareils divers, pièces de rechange, outillage, échantillons et fournitures, etc.) sont acceptés comme colis express et transportés par les trains express ou rapides. Ne sont exclus que les matières dangereuses, objets d'art ou de valeur.

Pour bénéficier de l'acheminement le plus rapide, il suffit que les colis soient remis en gare 30 minutes avant l'heure de départ du train. Si la localité destinataire est desservie par un service de factage, les colis express sont livrables à domicile, sauf demande contraire de l'expéditeur.

Dans certaines localités importantes (Préfectures, Villes d'eau, Centres industriels, etc.) la livraison peut être faite par express dans un délai de moins de 2 heures.

Exemples de rapidité d'acheminement des Colis express avec livraison par express.

RÉLATIONS	UNE EXPÉDITION	
	REMISE au plus tard	EST LIVRÉ AU DOMICILE du destinataire
Mulhouse-Paris.....	7 h. »	Le même jour entre 14 h. 20 et 16 h. 20.
Paris-Nancy.....	11 h. 45	Le même jour entre 17 h. » et 19 h. ».
Paris-Brest.....	19 h. 50	Le lendemain entre 6 h. 45 et 9 h. 45.
Perpignan-Bordeaux-St-Jean	16 h. »	Le lendemain entre 6 h. » et 8 h. ».
Lille-Paris.....	8 h. 45	Le même jour entre 12 h. 15 et 14 h. 15.
Paris-Bordeaux-Bastide.....	17 h. 40	Le lendemain entre 7 h. 40 et 9 h. 40.
Paris-Nice.....	19 h. »	Le lendemain entre 11 h. 50 et 13 h. 50.
Troyes-Bordeaux (via Paris)...	16 h. 55	Le lendemain entre 7 h. 15 et 9 h. 15.

(1) A ce prix, doit être ajoutée la somme de 37 fr. 365 par tonne pour frais de manutention.

26. — Dépôt des bagages.

Il est perçu pour la garde des bagages déposés dans les gares sous la responsabilité des administrations, soit avant le départ, soit après l'arrivée des trains, un droit fixe, par article, à 0 fr. 95 c. pour la première période de 24 heures; à 1 fr. 25 c. pour deux périodes; à 1 fr. 55 c. pour trois périodes; à 2 fr. 50 c. pour quatre périodes; à 3 fr. 35 c. pour cinq périodes; à 4 fr. 30825 pour chaque période de 24 heures en sus des précédentes. Dans tous les cas, le minimum de perception est fixé à 0 fr. 95 c.

En ce qui concerne les objets énumérés ci-après : glaces et pianos, petites voitures, telles que voitures d'enfants et de malades, voitures de marchands ambulants, brouettes, petits chariots et fauteuils roulants; bicyclettes, tandems, tricycles, voitures automobiles; machines et mécaniques; telles que machines à coudre, meules à aiguiller, appareils de chauffage, appareils distillatoires, tours et autres machines-outils; emballages vides non démontés; échelles et pièces de bois ou de fer de plus de 2 mètres de longueur; détrences non emballées; pots de fleurs, arbres et arbuscules, les taxes inscrites au tableau sont doublées lorsque ces objets restent à la consignation après avoir été transportés comme bagages, ou lorsqu'ils ont été déposés par une personne qui, au moment du retrait, présentera un billet ou une carte équivalente et fera procéder immédiatement après le retrait de la consignation à leur enregistrement comme bagages. Elles sont quadruplées dans tous les autres cas.

Les administrations peuvent refuser le dépôt des objets dont la longueur dépasse les dimensions du matériel. Le dépôt, avant le départ ou après l'arrivée, est constaté soit par la délivrance d'un bulletin, soit par la conservation, entre les mains du voyageur, du bulletin d'enregistrement délivré au départ.

27. — Douane.

Le voyageur est tenu de se conformer aux prescriptions édictées par les douanes, octrois, autorités fiscales, de police et autres autorités administratives, tant en ce qui concerne sa personne qu'en ce qui concerne la visite de ses bagages et de ses colis à la main. Il doit assister à cette visite, sauf les exceptions admises par les règlements. Le chemin de fer n'assume aucune responsabilité, vis-à-vis du voyageur, pour le cas où celui-ci ne tiendrait pas compte de ces obligations.

Les bagages sont visités soit aux gares frontalières des pays de destination, soit dans certaines localités où a lieu cette formalité.

28. — Chiens accompagnés.

Les chiens ne sont pas admis dans les voitures servant au transport des voyageurs; toutefois, les administrations pourront placer dans des compartiments spéciaux les voyageurs qui ne voudraient pas se séparer de leurs chiens, pourvu que ces animaux soient muselés, en quelque saison que ce soit (article 83 du décret du 11 novembre 1917).

Le transport des chiens dans les fourgons ne peut avoir lieu que si ces animaux sont muselés, en quelque saison que ce soit, ou s'ils sont enfermés dans des cages présentant des garanties suffisantes.

L'importation des chiens et des chats en Grande-Bretagne ne peut avoir lieu que sur production d'un permis délivré par le Ministère de l'Agriculture et des Pêcheries, 4, Whitehall Place, à Londres.

Les chiens sont tenus en observation pendant une durée d'au moins 6 mois après leur entrée dans ce pays.

29. — Assurance des bagages.

LA COMPAGNIE EUROPÉENNE D'ASSURANCE DES MARCHANDISES ET DES BAGAGES assure les bagages des voyageurs d'ici les gares ou bureaux annexes des sept grands réseaux français et de divers réseaux secondaires.

L'assurance se conclut immédiatement; elle est de deux sortes :

1° Assurance par timbre valable pour un seul voyage, ne s'appliquant qu'aux seuls bagages enregistrés, constatée par timbre apposé sur les bulletins de bagages. Elle fonctionne dans toutes les gares et dans divers bureaux annexes pour tous les colis admis à l'enregistrement comme bagages par les règlements du chemin de fer; elle s'applique à la totalité du trajet, y compris les correspondances (paquebots, voitures, etc.) donnant lieu à l'enregistrement direct, et sous régime international comme en régime intérieur. Elle est accordée également aux objets expédiés comme bagages non accompagnés (tarif commun G. V. n° 110). Elle couvre les bagages enregistrés, jusqu'à concurrence de la somme assurée, contre la perte totale ou partielle, l'avarie et le retard à la livraison, depuis le moment de la remise du bulletin de bagages au voyageur jusqu'au moment de la livraison des colis au porteur du bulletin au point de destination inscrit sur ce bulletin.

La prime, calculée par fraction indivisible de 1.000 francs de la valeur assurée, est de :

1 fr. 50 pour les parcours de	à	150 kilomètres.
3 fr. »	151 à	400 »
4 fr. 50	401 à	700 »
6 fr. »	701 à	1.200 »
8 fr. »	1.201 et au-dessus.	

2° Assurance par police, dite assurance-durée, immédiatement délivrée dans les principales gares ou bureaux annexes, valable pendant tous les voyages dans toute l'Europe et entre les différents ports européens et algériens, quels que soient les moyens de transport employés (par terre, par eau, par air), de même que pendant tous les séjours hors du domicile habituel.

La prime, impôt compris, par 1.000 francs de valeur assurée, est de 15 francs pour une durée de 60 jours et de 10 francs pour une durée de 30 jours.

Cette assurance s'applique à tous les bagages (soit bagages enregistrés, soit colis à mains, effets, vivres ou objets de consommation) servant à l'usage personnel du voyageur ou des personnes qui l'accompagnent, emportés par lui (ou le précédant ou le suivant). Elle couvre les risques de perte totale ou partielle et d'avarie, les risques de retard pouvant être couverts, en outre, pour les bagages enregistrés par une assurance supplémentaire par timbre dont les taux sont fixés au liers de ceux du barème du 1° ci-dessus.

Les échantillons, malles des voyageurs de commerce ne sont pas admis à l'assurance par police; ils ne peuvent être assurés que par timbre.

Il est également délivré, dans certaines gares, une police mondiale valable (y compris les voyages par air et aux courtes distances) dans toutes les parties du monde, quels que soient les moyens de transport dans les pays qui font partie de l'Union Postale. La prime impôt compris, par 1.000 francs de valeur assurée est de 20 francs pour une durée de 60 jours.

Les conditions particulières à chacune des assurances sont spécifiées sur chacune des polices délivrées.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter les affiches apposées dans les gares ou s'adresser aux bureaux de renseignements ou aux guichets chargés de la vente des assurances.

C^{IE} D'ASSURANCES GÉNÉRALES Fondée en 1819.

SUR LA VIE

LA PLUS ANCIENNE DES COMPAGNIES FRANÇAISES 87, rue de Richelieu, PARIS

Fonds de Garantie : 1 MILLIARD 202 MILLIONS

ASSURANCES en CAS de DÉCÈS et de VIE RENTES VIAGÈRES

ENVOI GRATUIT SUR DEMANDE DES NOTICES ET TARIFS DE LA COMPAGNIE.

ADMINISTRATION SPÉCIALE DES FUNÉRAILLES

et des TRANSPORTS FUNÈBRES

M^{on} Henri de BORNIOU

DIRECTION : 70, rue des Saints-Pères. Téléphones : Litré 15-90, 40-10 et 52-34.

L'Administration se charge de toutes les démarches et formalités à remplir pour l'organisation des convois et des transports en France et à l'Étranger.

Téléphoner ou téléphagier pour avoir à sa disposition un employé venant s'entendre avec la famille.

Fourgons de routes automobiles

AGENCE MARFAN

120, rue Réaumur (près Bourse), PARIS-2^e.

L'Agence Française la plus importante pour toutes Transactions Paris-Provence.

PROPRIÉTÉS, Fonds de Commerce, Capitaux, CONTENTIEUX

CORVISIER ASNIÈRES

2, pl. Hôtel-de-Ville 71. 42.

Chaix imprime tout

JAC SPÉCIALISTE PROVINCE

VENTE RAPIDE

HOTELS 1^{er} & 2^e ORDRE

BRASSERIES, CAFÉS IMPORTANTS

16, boul^d Magenta PARIS (X^e)

CHAMPAGNE

MASSE PÈRE & FILS

REIMS

S. A. R. L. au capital de 2.515.000 francs.

AIR UNION AVIONS PULLMAN DE LUXE

Paris, 9, rue Auber. : Londres, 52, Haymarket. : Marseille, 1, rue Papère.

Tél. RICHELIEU 94-23, 99-56. : Tél. GERRARD 96-71, 96-72, 96-73. : Tél. COLBERT 34-97.

SERVICE AÉRIEN au départ de PARIS (Le Bourget)

PRIX	EXCÉDENT BAGAGES par kilogr.	DESTINATION	ALLER		RETOUR		HEURE LOCALE	
			DÉPART	ARRIVÉE	DÉPART	ARRIVÉE		
			Aéroports		Aéroports			
1.100 »	9 »	AJACCIO (3 jours) . . .	B	11 45	10 »	13 30	16 »	A — Quotidien, dimanche compris. B — Quotidien, sauf le dimanche. D — Aller : lundi, mercredi, vendredi. Retour : mardi, jeudi, samedi.
350 »	3 60	BALE	B	11 45	17 35	10 5	16 »	
970 »	7 70	BARCELONE	B	14 45	17 45	7 15	10 »	
575 »	5 50	BERNE	B	11 45	18 45	7 »	16 »	
1.950 »	17 »	BONE (3 jours)	D	11 45	16 45	10 55	16 »	
1.000 »	7 »	BONNE (2 jours)	D	11 45	17 30	6 »	16 »	
1.065 »	8 50	CANNES	B	11 45	16 40	10 45	16 »	
450 »	4 »	GÈNES	B	11 45	19 30	8 »	16 »	
420 »	4 »	GENÈVE	B	11 45	15 30	12 30	16 »	
525 »	5 »	LAUSANNE	B	14 45	17 25	9 50	12 30	
595 »	5 »	LAUSANNE	B	11 45	16 »	11 40	16 »	
450 »	3 50	LONDRES Golden Ray . . .	A	13 »	15 15	12 »	14 15	
350 »	3 »	LYON	B	14 45	18 15	9 »	12 30	
700 »	5 »	LYON	B	10 15	12 30	9 »	11 15	
1.700 »	15 »	MARSEILLE	B	13 »	15 15	12 »	14 15	
425 »	4 »	TUNIS (2 jours)	B	16 30	18 45	17 »	19 15	
		ZURICH	B	11 45	14 15	13 30	16 »	
		ZURICH	B	11 45	16 5	11 30	16 »	
		ZURICH	B	11 45	15 30	8 »	16 »	
		ZURICH	B	11 45	18 20	6 30	10 »	

LONDRES en 135 minutes par le GOLDEN RAY

CARS EN CORRESPONDANCE. — A Paris, les cars en correspondance avec les avions partent et arrivent aux bureaux de l'AIR UNION, 9, rue Auber. — Ils quittent ces bureaux 45 minutes avant l'heure fixée pour le départ de l'avion.

Pour tous renseignements, s'adresser dans les Agences de Voyages ou aux Bureaux de la Compagnie.

Nord. Importants Établissements

TEXTILES SPÉCIALISÉS

recherchent concours 800.000 francs pour répondre à extension.

Offrent garanties immobilière et autres de 1^{er} ordre évaluées 4 millions. Bon revenu assuré.

A Céder, ENTREPRISE GÉNÉRALE CONSTRUCTIONS spécialisée dans

Chalets & Maisons Tous Centres BANLIEUE PARIS

Belle clientèle. — Organisation 1^{er} ordre. Important chiffre affaires à bon bénéfice. Prix : 500.000 francs, compris matériel.

Grande Ville d'Eaux. Propriétaire équipé avec

Cinéma Moderne TOUT CON FORT

sans concurrence et de beau rapport, recherche en une ou plusieurs parts PRÊT 650.000 francs. Bon intérêt.

Pour renseignements, s'adresser

BANQUE PETITJEAN 12, rue Montmartre, PARIS

BARÈME DES PRIX DES BILLETS SUR LES GRANDS RÉSEAUX (1)

Toutes majorations et impôt de 0,25 0/0 compris, mais non compris le timbre-quitance pour les prix supérieurs à 10 francs.

AVIS IMPORTANT. — Les perceptions afférentes au transport des voyageurs sont arrondies aux 25 centimes supérieurs ou inférieurs.

DISTANCES	BILLETS SIMPLES			ALLER ET RETOUR			DISTANCES	BILLETS SIMPLES			ALLER ET RETOUR			DISTANCES	BILLETS SIMPLES			ALLER ET RETOUR			DISTANCES	BILLETS SIMPLES			ALLER ET RETOUR		
	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe		1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe		1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe		1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
1	0.50	0.35	0.25	0.90	0.65	0.45	1	0.50	0.35	0.25	0.90	0.65	0.45	1	0.50	0.35	0.25	0.90	0.65	0.45	1	0.50	0.35	0.25	0.90	0.65	0.45
2	0.75	0.50	0.35	1.35	0.95	0.65	2	0.75	0.50	0.35	1.35	0.95	0.65	2	0.75	0.50	0.35	1.35	0.95	0.65	2	0.75	0.50	0.35	1.35	0.95	0.65
3	1.00	0.70	0.50	1.80	1.30	0.90	3	1.00	0.70	0.50	1.80	1.30	0.90	3	1.00	0.70	0.50	1.80	1.30	0.90	3	1.00	0.70	0.50	1.80	1.30	0.90
4	1.25	0.90	0.65	2.25	1.65	1.15	4	1.25	0.90	0.65	2.25	1.65	1.15	4	1.25	0.90	0.65	2.25	1.65	1.15	4	1.25	0.90	0.65	2.25	1.65	1.15
5	1.50	1.10	0.80	2.70	1.95	1.40	5	1.50	1.10	0.80	2.70	1.95	1.40	5	1.50	1.10	0.80	2.70	1.95	1.40	5	1.50	1.10	0.80	2.70	1.95	1.40
6	1.75	1.30	0.95	3.15	2.25	1.60	6	1.75	1.30	0.95	3.15	2.25	1.60	6	1.75	1.30	0.95	3.15	2.25	1.60	6	1.75	1.30	0.95	3.15	2.25	1.60
7	2.00	1.50	1.10	3.60	2.55	1.80	7	2.00	1.50	1.10	3.60	2.55	1.80	7	2.00	1.50	1.10	3.60	2.55	1.80	7	2.00	1.50	1.10	3.60	2.55	1.80
8	2.25	1.70	1.25	4.05	2.85	2.00	8	2.25	1.70	1.25	4.05	2.85	2.00	8	2.25	1.70	1.25	4.05	2.85	2.00	8	2.25	1.70	1.25	4.05	2.85	2.00
9	2.50	1.90	1.40	4.50	3.15	2.20	9	2.50	1.90	1.40	4.50	3.15	2.20	9	2.50	1.90	1.40	4.50	3.15	2.20	9	2.50	1.90	1.40	4.50	3.15	2.20
10	2.75	2.10	1.55	4.95	3.45	2.40	10	2.75	2.10	1.55	4.95	3.45	2.40	10	2.75	2.10	1.55	4.95	3.45	2.40	10	2.75	2.10	1.55	4.95	3.45	2.40
11	3.00	2.30	1.70	5.40	3.75	2.60	11	3.00	2.30	1.70	5.40	3.75	2.60	11	3.00	2.30	1.70	5.40	3.75	2.60	11	3.00	2.30	1.70	5.40	3.75	2.60
12	3.25	2.50	1.85	5.85	4.05	2.80	12	3.25	2.50	1.85	5.85	4.05	2.80	12	3.25	2.50	1.85	5.85	4.05	2.80	12	3.25	2.50	1.85	5.85	4.05	2.80
13	3.50	2.70	2.00	6.30	4.35	3.00	13	3.50	2.70	2.00	6.30	4.35	3.00	13	3.50	2.70	2.00	6.30	4.35	3.00	13	3.50	2.70	2.00	6.30	4.35	3.00
14	3.75	2.90	2.15	6.75	4.65	3.20	14	3.75	2.90	2.15	6.75	4.65	3.20	14	3.75	2.90	2.15	6.75	4.65	3.20	14	3.75	2.90	2.15	6.75	4.65	3.20
15	4.00	3.10	2.30	7.20	4.95	3.40	15	4.00	3.10	2.30	7.20	4.95	3.40	15	4.00	3.10	2.30	7.20	4.95	3.40	15	4.00	3.10	2.30	7.20	4.95	3.40
16	4.25	3.30	2.45	7.65	5.25	3.60	16	4.25	3.30	2.45	7.65	5.25	3.60	16	4.25	3.30	2.45	7.65	5.25	3.60	16	4.25	3.30	2.45	7.65	5.25	3.60
17	4.50	3.50	2.60	8.10	5.55	3.80	17	4.50	3.50	2.60	8.10	5.55	3.80	17	4.50	3.50	2.60	8.10	5.55	3.80	17	4.50	3.50	2.60	8.10	5.55	3.80
18	4.75	3.70	2.75	8.55	5.85	4.00	18	4.75	3.70	2.75	8.55	5.85	4.00	18	4.75	3.70	2.75	8.55	5.85	4.00	18	4.75	3.70	2.75	8.55	5.85	4.00
19	5.00	3.90	2.90	9.00	6.15	4.20	19	5.00	3.90	2.90	9.00	6.15	4.20	19	5.00	3.90	2.90	9.00	6.15	4.20	19	5.00	3.90	2.90	9.00	6.15	4.20
20	5.25	4.10	3.05	9.45	6.45	4.40	20	5.25	4.10	3.05	9.45	6.45	4.40	20	5.25	4.10	3.05	9.45	6.45	4.40	20	5.25	4.10	3.05	9.45	6.45	4.40
21	5.50	4.30	3.20	9.90	6.75	4.60	21	5.50	4.30	3.20	9.90	6.75	4.60	21	5.50	4.30	3.20	9.90	6.75	4.60	21	5.50	4.30	3.20	9.90	6.75	4.60
22	5.75	4.50	3.35	10.35	7.05	4.80	22	5.75	4.50	3.35	10.35	7.05	4.80	22	5.75	4.50	3.35	10.35	7.05	4.80	22	5.75	4.50	3.35	10.35	7.05	4.80
23	6.00	4.70	3.50	10.80	7.35	5.00	23	6.00	4.70	3.50	10.80	7.35	5.00	23	6.00	4.70	3.50	10.80	7.35	5.00	23	6.00	4.70	3.50	10.80	7.35	5.00
24	6.25	4.90	3.65	11.25	7.65	5.20	24	6.25	4.90	3.65	11.25	7.65	5.20	24	6.25	4.90	3.65	11.25	7.65	5.20	24	6.25	4.90	3.65	11.25	7.65	5.20
25	6.50	5.10	3.80	11.70	7.95	5.40	25	6.50	5.10	3.80	11.70	7.95	5.40	25	6.50	5.10	3.80	11.70	7.95	5.40	25	6.50	5.10	3.80	11.70	7.95	5.40
26	6.75	5.30	3.95	12.15	8.25	5.60	26	6.75	5.30	3.95	12.15	8.25	5.60	26	6.75	5.30	3.95	12.15	8.25	5.60	26	6.75	5.30	3.95	12.15	8.25	5.60
27	7.00	5.50	4.10	12.60	8.55	5.80	27	7.00	5.50	4.10	12.60	8.55	5.80	27	7.00	5.50	4.10	12.60	8.55	5.80	27	7.00	5.50	4.10	12.60	8.55	5.80
28	7.25	5.70	4.25	13.05	8.85	6.00	28	7.25	5.70	4.25	13.05	8.85	6.00	28	7.25	5.70	4.25	13.05	8.85	6.00	28	7.25	5.70	4.25	13.05	8.85	6.00
29	7.50	5.90	4.40	13.50	9.15	6.20	29	7.50	5.90	4.40	13.50	9.15	6.20	29	7.50	5.90	4.40	13.50	9.15	6.20	29	7.50	5.90	4.40	13.50	9.15	6.20
30	7.75	6.10	4.55	13.95	9.45	6.40	30	7.75	6.10	4.55	13.95	9.45	6.40	30	7.75	6.10	4.55	13.95	9.45	6.40	30	7.75	6.10	4.55	13.95	9.45	6.40
31	8.00	6.30	4.70	14.40	9.75	6.60	31	8.00	6.30	4.70	14.40	9.75	6.60	31	8.00	6.30	4.70	14.40	9.75	6.60	31	8.00	6.30	4.70	14.40	9.75	6.60
32	8.25	6.50	4.85	14.85	10.05	6.80	32	8.25	6.50	4.85	14.85	10.05	6.80	32	8.25	6.50	4.85	14.85	10.05	6.80	32	8.25	6.50	4.85	14.85	10.05	6.80
33	8.50	6.70	5.00	15.30	10.35	7.00	33	8.50	6.70	5.00	15.30	10.35	7.00	33	8.50	6.70	5.00	15.30	10.35	7.00	33	8.50	6.70	5.00	15.30	10.35	7.00
34	8.75	6.90	5.15	15.75	10.65	7.20	34	8.75	6.90	5.15	15.75	10.65	7.20	34	8.75	6.90	5.15	15.75	10.65	7.20	34	8.75	6.90	5.15	15.75	10.65	7.20
35	9.00	7.10	5.30	16.20	10.95	7.40	35	9.00	7.10	5.30	16.20	10.95	7.40	35	9.00	7.10	5.30	16.20	10.95	7.40	35	9.00	7.10	5.30	16.20	10.95	7.40
36	9.25	7.30	5.45	16.65	11.25	7.60	36	9.25	7.30	5.45	16.65	11.25	7.60	36	9.25	7.30	5.45	16.65	11.25	7.60	36	9.25	7.30	5.45	16.65	11.25	7.60
37	9.50	7.50	5.60	17.10	11.55	7.80	37	9.50	7.50	5.60	17.10	11.55	7.80	37	9.50	7.50	5.60	17.10	11.55	7.80	37	9.50	7.50	5.60	17.10	11.55	7.80
38	9.75	7.70	5.75	17.55	11.85	8.00	38	9.75	7.70	5.75	17.55	11.85	8.00	38	9.75	7.70	5.75	17.55	11.85	8.00	38	9.75	7.70	5.75	17.55	11.85	8.00
39	10.00	7.90	5.90	18.00	12.15	8.20	39	10.00	7.90	5.90	18.00	12.15	8.20	39	10.00	7.90	5.90	18.00	12.15	8.20	39	10.00	7.90	5.90	18.00	12.15	8.20
40	10.25	8.10	6.05	18.45	12.45	8.40	40	10.25	8.10	6.05	18.45	12.45	8.40	40	10.25	8.10	6.05	18.45	12.45	8.40	40	10.25	8.10	6.05	18.45	12.45	8.40
41	10.50	8.30	6.20	18.90	12.75	8.60	41	10.50	8.30	6.20	18.90	12.75	8.60	41	10.50	8.30	6.20	18.90	12.75	8.60	41	10.50	8.30	6.20	18.90	12.75	8.60
42	10.75	8.50	6.35	19.35	13.05	8.80	42	10.75	8.50	6.35	19.35	13.05	8.80	42	10.75	8.50	6.35	19.35	13.05	8.80	42	10.75	8.50	6.35	19.35	13.05	8.80
43	11.00	8.70	6.50	19.80	13.35	9.00	43	11.00	8.70	6.50	19.80	13.35	9.00	43	11.00	8.70	6.50	19.80	13.35	9.00	43	11.00	8.70	6.50	19.80	13.35	9.00
44	11.25	8.90	6.65	20.25	13.65	9.20	44	11.25	8.90	6.65	20.25	13.65	9.20	44	11.25	8.90	6.65	20.25	13.65	9.20	44	11.25	8.90	6.65	20.25	13.65	9.20
45	11.50	9.10	6.80	20.70	13.95	9.40	45	11.50	9.10	6.80	20.70	13.95	9.40	45	11.50	9.10	6.80	20.70	13.95	9.40	45	11.50	9.10	6.80	20.70	13.95	9.40
46	11.75	9.30	6.95	21.15	14.25	9.60	46	11.75	9.30	6.95	21.15	14.25	9.60	46	11.75	9.30	6.95	21.15	14.25	9.60	46	11.75	9.30	6.95	21.15	14.25	9.60

VISITE DES BAGAGES PAR LA DOUANE AUX STATIONS FRONTIÈRES

En vue d'éviter toute difficulté et tout retard, lors du passage aux frontières, MM. les Voyageurs ont intérêt à faire aux agents de la douane des déclarations exactes et complètes du contenu de leurs bagages, même au cas où ils ne font que traverser la France.

Doivent être, notamment, déclarés les effets d'habillement et objets quelconques à l'état neuf, la bijouterie, les pierres précieuses, les tabacs, cigares et cigarettes, les titres et valeurs mobilières, les denrées de consommation.

En principe, la visite douanière a lieu à l'intérieur du local aménagé à cet effet dans le bâtiment de la gare frontière. MM. les Voyageurs sont tenus d'y présenter tous leurs bagages non enregistrés et d'assister personnellement à la visite des bagages enregistrés, sauf si ceux-ci sont expédiés en transit sur un bureau de douane de l'intérieur ou sur l'étranger.

Par dérogation à cette règle, et à titre exceptionnel, la douane accepte, pour certains convois internationaux à intercirculation, d'effectuer la visite dans le train même, en cours de marche ou pendant l'arrêt.

Cette mesure étant prise pour la commodité des voyageurs, il leur est expressément recommandé, afin d'activer les opérations, de faciliter le contrôle des agents de la douane, en particulier de préparer l'ouverture rapide des colis et de se prêter à l'accomplissement des formalités.

La douane tient de la loi le droit de visiter le contenu de tous les colis, de procéder à la visite intégrale du train ou bien de désigner un ou plusieurs compartiments et de les soumettre à la visite intégrale, d'effectuer des recherches sous les coussins, les banquettes, etc., sans que les voyageurs soient fondés à voir, dans ces mesures, une suspicion particulière à leur endroit.

L'absence de déclaration, la fausse déclaration, le refus de descendre des voitures, l'opposition aux fonctions des agents des douanes, le trouble apporté à l'exercice de ces fonctions exposent les contrevenants à l'amende et, dans certains cas, à l'emprisonnement.

Les Administrations de Chemins de fer déclinent toute responsabilité en cas de retenue des colis-bagages par la douane.

(Voir, en outre, les autres dispositions page 295, § 36.)

CARTE

DES

SERVICES DIRECTS

FRANÇAIS INTERRÉSEAUX

ET INTERNATIONAUX

Les numéros renvoient aux tableaux
contenus dans les pages 28 à 47.



